



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N°132 CS/27

Réunion du 18 MARS 2025

Présents : VADOT B. – FAORO P. – CHEVANNE T. (visio)

Absent excusé : DA SILVA S

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

MASCULIN

SENIORS

1.1 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

La Commission procède à la reprogrammation des rencontres du 15/16 Mars 2025

Séniors D1

28396903 FCNCS - ST APOLLINAIRE 3 remis au 20/04/2025

Séniors D2

Groupe A

28361351 Fauverney Rouvres 2 - Plombières remis au 20/04/2025

Groupe B

28361609 Sombornon Gissey Fc - UCCF 2 remis au 30/03/2025

28387246 Saulon Corcelles - Marsannay 2 remis au 30/03/2025

Séniors D3

Groupe A

28366632 Monbard Venarey 2 - Semur Epoisses 2 remis au 30/03/2025

Groupe B

28360081 FCNCS 2 - Pouilly En Auxois As 2 remis au 30/03/2025

28393325 Meursault Us 2 - Plombières 2 remis au 30/03/2025

28393326 Bligny - Genlis 2 remis au 30/03/2025. (Match remis sur place par M. ROZET, arbitre)

28410225 Nolay - Merceuil remis au 30/03/2025

Groupe C

28360352 Longchamp - Fc Des 2 Cotes 3 remis au 30/03/2025

28396947 Echenon - Auxonnais C S remis au 30/03/2025

Groupe D

28385977 Brazey – Dijon ULFE 2 remis au 30/03/2025

28387299 Champdotre Longeault - Daix 2 remis au 30/03/2025

Séniors D4

Groupe A

29460711 Precy - Semur Epoisses 3 remis au 23/03/2025

29461161 Ent ST Euphrone - UCCF 3 remis au 23/03/2025

29461238 Vitteaux - Montigny/Aube remis au 30/03/2025

29461239 Touillon FC-NEC 2 remis au 23/03/2025

Groupe B

29463321 Marey 2 - FCAB 2 remis au 23/03/2025

Groupe C

29464116 Auxonnais C S 2 - Val De Norge Fc 2 remis au 23/03/2025

29464166 St Jean Losne Asujl 3 - Longchamp 2 remis au 23/03/2025

29464331 Ent Cessey - FCNCS 3 remis au 23/03/2025

Groupe D

29464680 Ruffey Ste Marie Fc - Dijon Municipaux remis au 30/03/2025

29464721 Sombornon Gissey Fc 2 - Tilles FC 3 remis au 23/03/2025

29464852 Ent Estv Aifc - Lacanche 2 remis au 23/03/2025

1.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28396907 D1 – A FC2C – ST APOLLINAIRE 3 du 06/04/2025 se jouera le 05/04/2025 à 18h00

Match 29461062 D4 – A ST REMY 3 – PRECY du 27/04/2025 se jouera le 26/04/2025 à 18h30

Match 29464680 D4 – D RUFFEY LES BEAUNE – MUNICIPAUX DIJON du 16/03/2025 se jouera le 30/03/2025

1.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 13/03/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club d'Afrique FD (D3-B) pour la journée du 16/03/2025.

1.4 FORFAITS

Match 29464330 D4 – C GRESILLES FC 2 – ECHENON 2 du 16/03/2025

Forfait déclaré de ECHENON

En conséquence, la CS donne match perdu à ECHENON (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2
Amende de 60 € à ECHENON

Match 28363538 D3 – A USCD 2 – CREPAND du 16/03/2025

Forfait déclaré de CREPAND

En conséquence, la CS donne match perdu à CREPAND (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à USCD 2
Amende de 60 € à CREPAND

Match 28396904 D1 – A MVF – LONGVIC 2 du 16/03/2025

Le match de D1 entre MVF et Longvic était programmé le 16 mars. Le club de MVF dispose de deux terrains, à savoir Montbard et Venarey. Le terrain de Venarey a été déclaré impraticable avant la rencontre, ce qui a affecté d'autres matchs du club (notamment les matchs des U18 contre Longvic et des seniors contre USSE en D3). Toutefois, le match de D1 entre MVF et Longvic était programmé à Montbard, qui était praticable et en bon état pour accueillir la rencontre.

Le jour du match, l'arbitre a constaté l'absence de l'équipe de Longvic à Montbard. Par la suite, le club de Longvic a envoyé un courrier daté du 18 mars 2025 dans lequel il admet avoir commis une erreur de lecture concernant la programmation des matchs pour ses équipes seniors. En revanche, l'équipe réserve de Longvic s'est déplacée à Minot pour la rencontre AJ Sacribaine – Longvic 2 pour son propre match de championnat D4, comme prévu.

Attendus que :

Sur la non-présence de l'équipe de Longvic à Montbard : L'arbitre a constaté l'absence de l'équipe de Longvic à Montbard. Conformément aux règlements de la FFF, un forfait est prononcé en cas de non-présence d'une équipe sur le terrain prévu pour le match. Le terrain de Montbard étant praticable, il n'y a pas de justification valable pour l'absence de Longvic, si ce n'est une erreur administrative du club. Par conséquent, le forfait est dûment constaté.

Sur l'erreur de programmation de Longvic : Le club de Longvic a reconnu avoir fait une confusion lors de la lecture du mail concernant l'arrêté municipal transmis par le club de MVF qui ne visait que l'incapacité de jouer sur le terrain de VENAREY.

Cette confusion ne constitue pas une excuse valable pour justifier l'absence de l'équipe de D1 à Montbard.

Sur l'équipe réserve : L'équipe 3 de Longvic a bien respecté son calendrier et s'est déplacée à MINOT pour son propre match de championnat, comme prévu. Cette équipe n'a donc pas été affectée par l'erreur de programmation. Le déplacement à Minot s'est effectué sans problème, et il n'y a pas eu d'interférence avec la rencontre de D1 de l'équipe 2.

Par conséquent, la Commission dit :

Match 28396904 D1 – A MVF – LONGVIC 2 du 16/03/2025

Forfait non-déclaré de LONGVIC 2

En conséquence, la CS donne match perdu à LONGVIC 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MVF
Amende de 120 € à LONGVIC

Suivant l'article 104 des règlements du District,

« Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge uniquement et ce quelles que soient les compétitions même si ce sont des compétitions différentes (championnat, coupes...) dans le cas où la ou les rencontre(s) de l'équipe ou des équipes inférieure(s) s'est (se sont) déroulée(s) lors du même week-end. »

En conséquence, la commission prononce :

Match 29463320 D4 SACRIBAINE – ALC LONGVIC 3 du 16/03/2025

La CS donne match perdu par pénalité à LONGVIC 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à SACRIBAINE

1.5 DESIGNATION DELEGUES

Match 28361610 D2 A ASFO – SOMBERNON GISSEY du 23/03/2025 --> F. WASSON

Match 28387302 D3 – D SEURRE – FC GRESILLES du 23/03/2025 --> P. CHUDZIAK

1.6 COURRIELS

M. JOLY, Délégué sur la rencontre 289 95718 D2 – A DAIX – ASFO 1 du 16/03/2025. Pris note. Remerciements.
Transmis à la Commission de Discipline

M. CHUDZIAK, Délégué sur la rencontre 28387300 D3 – D GRESILLES FC – SAULON CORCELLES 2 du 16/03/2025 Pris note. Remerciements.

JEUNES

2.1 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

La Commission procède à la reprogrammation des rencontres du 15/16 Mars 2025

U18 D1 ELITE

29955265 MVF – IS Selongey remis au 05/04/2025
29955266 Daix – MVF remis au 13/04/2025
29955270 MVF – Longvic remis au 26/04/2025

U18 D2 NIV BAS

53125908 Meursault - Ruffey Ste Maire Fc remis au 27/04/2025
53129143 Gresilles FC – EF Villages remis au 26/04/2025

U18 D3 NIV ELITE

53170079 Daix 2 - Is Selongey 2 remis au 26/04/2025

U18 D3 NIV BAS

53126137 UFCO 2 - Fauverney Rouvres 22 remis au 27/04/2025

U15 D2

Groupe A

53128959 Aiserey Izeure Fc - Ef Villages du 15/03/2025

Un accord doit être trouvé entre les deux clubs pour trouver une date en semaine car il n'y a plus de date de disponible.

53128956 Aiserey Izeure – Val de Norge remis au 26/04/2025

U15 D3

Groupe A

53130097 Meursault – Auxonne remis au 26/04/2025

Groupe B

53129085 Champdotre Longeault - Tilles FC 2 remis au 26/04/2025

53149448 Aiserey Izeure Fc 2- ULFC 2 remis au 26/04/2025

U12 D1 – Niveau BAS

Groupe A

29955742 Aiserey Izeure 23 – Fauverney 22 remis au 05/04/2025

29955745 Fauverney 2 - USCD 2 remis au 29/03/2025

U13 D2

Groupe D

53127531 Ent Manlay - Meursault remis au 05/04/2025

53129784 Fauverney - Tart le Haut Varanges remis au 05/04/2025

U13 D3

Groupe A

53127084 Echenon - DUC remis au 05/04/2025

53130021 Champdôtre Longeault 2 - Ent Aifc/Brazey remis au 05/04/2025

Groupe B

53128258 Ent Cessey - St Jean Losne remis au 26/04/2025

53129014 Echenon 2 - JDF21 2 remis au 05/04/2025

Groupe C

53129626 Daix 2 – Is Selongey 2 remis au 05/04/2025

53129850 UFCO 2 - FCNCS 3 remis au 05/04/2025

Groupe D

53129494 Ent Fcsg Ccof 2 - Ent Usse Sr Remy 2 remis au 05/04/2025

53129552 Montbard Venarey 2 - Tilles FC 2 remis au 05/04/2025

COUPE COTE D'OR U15

53240794 Genlis – St Apollinaire 2 DU 08/03/2025

Un accord doit être trouvé entre les deux clubs pour trouver une date en semaine car il n'y a plus de date de disponible

2.2 MATCH ARRETE

Match 53128885 U13 D2 – A ST APOLLINAIRE 2 – DIJON ULFE 1 du 15/03/2025

Match arrêté à la 40 ième minute

Suite aux différents rapports,

Lors du match, des paroles véhémentes ont été prononcées par l'entraîneur de Dijon ULFE, M. Mougeot, contestant sans cesse les décisions de l'arbitre central, M. Arduin P. Cette contestation continue a conduit à une altercation verbale entre l'arbitre et l'éducateur.

Suite à cette altercation, M. Mougeot a décidé de faire quitter le terrain à son équipe à la 40ième minute

Conformément à l'article 184 des Règlements Généraux de la FFF, quitter le terrain entraîne automatiquement la perte du match par pénalité pour l'équipe fautive.

La Commission donne match perdu par pénalité pour abandon de terrain à DIJON ULFE (0 pt - 1 pt) pour en porter le bénéfice à ST APOLLINAIRE (3 buts – 3 pts).

Amende de 250 € à DIJON ULFE.

La Commission Sportive transmet le dossier à la Commission de Discipline.

2.3 FORFAITS

Match 53129849 U13 D3 – Plombières – Quetigny 2 du 15/03/2025

Forfait déclaré de Plombières

En conséquence, la CS donne match perdu à Plombières (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à Quetigny
Amende de 50€ à Plombières.

Match 53143507 U15 Foot Plaisir – FCAB – ENT Montigny Chanitoise du 15/03/2025

Forfait déclaré de ENT Montigny Chanitoise

En conséquence, la CS donne match perdu à Montigny (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FCAB.

2.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

29955266 U18 D1 ELITE – A Daix - Monbard Venarey du 19/04/2025 se jouera le 13/04/2025 à 10h

53129683 U13 D1 – B Fontaine les Dijon 2 – US Savigny du 22/02/2025 se jouera le 24/05/2025 à 13h30

53129552 U13 D2 – D MVF 2 – TILLES FC 2 du 15/03/2025 se jouera le 04/05/2025

29955725 U12 D1 – A MVF 3 – ASFO 2 du 15/03/2025 se jouera le 05/04/2025

FEMININES

SENIORS

3.1 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

La Commission procède à la reprogrammation des rencontres du 15/16 Mars 2025

- 29516453 D1 FEM Tramayes – DUC 2 du 15/03/2025 remis au 27/04/2025
- 53130318 U18F à 11 ENT IS SELONGEY – BEAUNE du 15/03/2025 remis en date ultérieure
- 29465341 Criterium S F à 8 P-B EF VILLAGE – LACANCHE remis en date ultérieure

La Commission procède à la reprogrammation des rencontres du 17 Mars 2025

- Suite à l'accord écrit des deux clubs, 29465343 CRIT SENIORS FEM à 8 BRAZEY – TILLES FC du 17/03/2025 remis au 19/05/2025

3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- 29465343 Criterium S F à 8 P-B TILLES FC – BRAZEY EN PLAINE remis au 19/05/2025

3.3 COURRIERS

De DAIX concernant l'amende pour absence du rapport d'échec pour le match DAIX - FCNCS

La Commission rappelle que le rapport est mis à disposition et transmis par le club recevant.

JEUNES

4.1 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

La Commission procède à la reprogrammation des rencontres du 15/16 Mars 2025

53130318 U18 FEM Ent IS SELONGEY – BEAUNE du 15/03/2025 remis à une date ultérieure

4.2 FORFAIT

Match 53130320 U18 Fem Lons – St Sernin du 15/03/2025

Forfait déclare de St Sernin

En conséquence, la CS donne match perdu à St Sernin (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à Lons.

Amende 60 € à St SERNIN

4.3 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

53150135 U15 FEM MARSANNAY 1 – CHEVIGNY ST SR du 15/03/2025 se jouera le 26/04/2025

53149706 U15 FEM VAL DE NORGE FC -EF VILLAGES du 15/03/2025 se jouera le 17/03/2025 à 19h00

53150160 U13 FEM USCD – ASPTT DIJON 2 du 15/03/2025 se jouera le 24/05/2025

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Absence de transmission de la FMI – Amende 50 €

<u>15/03/2025</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 1 - Fontaine Les Dijon F 1 Amende 50 € au club de ASFO
-------------------	--

Non envoi rapport d'échec - Amende 40,00 €

29955746 FCNCS 22-Aiserey Izeure Fc 2 du 16/03/2025.

La DSI nous informe que le club de AIFC n'a toujours pas rattaché un dirigeant à l'équipe afin de faire la FMI.

La Commission demande au club de AIFC de faire le nécessaire pour le prochain match.

Amende 30 € pour absence de code.

<u>15/03/2025</u>	U12 D1 Elite / Printemps / Poule A Fontaine Les Dijon F 24 - Dijon Asptt 23
<u>15/03/2025</u>	U15 D2 / Printemps / Poule A Quetigny As 1 - Montbard Venarey 1
<u>15/03/2025</u>	U15 D2 / Printemps / Poule A Plombières 1 - Marsannay 2
<u>15/03/2025</u>	U13 D1 / Printemps / Poule A U.C.C.F 1 - Quetigny As 1
<u>15/03/2025</u>	U18 D2 / Printemps / Niveau Elite U.C.C.F 21 - Tilles F.C. 21
<u>15/03/2025</u>	U13 D2 / Printemps / Poule C Longvic 2 - Fontaine Les Dijon F 3
<u>15/03/2025</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Fontaine Les Dijon F 2 - J D F 21 1
<u>15/03/2025</u>	U15 D3 / Printemps / Poule A Mir Pont Lam Fc 1 - Ent. Fc2c Savigny 1
<u>15/03/2025</u>	U13 D2 / Printemps / Poule C Fontaine D'Ouche As 1 - Neuilly Crim Sennece 1
<u>17/03/2025</u>	CRITERIUM A 8F FCNCS – ST Remy
<u>16/03/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A Quetigny As 3 - Tilles F.C. 2

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : FAORO P
Le secrétaire de séance : VADOT B